

Lettre ouverte

Par l'Association Sauvegarde du patrimoine et du cadre de vie de Solerieux

Solerieux, le 1^{er} février 2003

Lettre ouverte à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République,
À Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre,
À Madame Nicole FONTAINE, Ministre de l'industrie,
À Monsieur François FILLON, Ministre des Affaires Sociales
À Monsieur Jean-François MATTEI, Ministre de la Santé,
À Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de l'Écologie et du développement durable.

Au Comité des Sages relatif au débat national sur l'énergie.

**LE SERMENT DU SECRET EN MATIERE D'INFORMATIONS RELATIVES
AUX POLLUTIONS CAUSEES PAR DES SUBSTANCES RADIOACTIVES.
Le décret n° 66-405 du 15 juin 1966 (JO du 26/06/66, page 5067)**

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement lance un vaste débat relatif à l'énergie, également à la transparence et à la sûreté de l'industrie nucléaire. C'est tout à son honneur.

En effet, dans le passé, l'industrie du nucléaire civil a connu une gestion sulfureuse objet de débats très controversés dont les exemples émaillent les combats des opposants et des partisans. Actuellement :

- Deux associations et 418 de leurs membres ont porté plainte contre X. : la **CRII-RAD**, 147 avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE et ***l'Association française des malades de la thyroïde*** BP 1 - 82700 BOURRET. Le fond repose sur le fait et les conséquences de l'absence de mesures préventives en France à la différence des états voisins en avril / mai 1986. L'instruction suit son cours et la justice statuera sur la pertinence de leurs griefs.
- Une autre association agit : celle des **Vétérans des essais nucléaires français**, 187, Montée de Choulans, 69.005 Lyon. Tel: 04.78.36.93.03. Internet : www.obsarm.org

Respectons le secret de l'instruction et la présomption d'innocence. Considérons les informations suivantes :

1- L'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI) a succédé à l'ancien Service de Central Protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI dont la Direction a été mise en cause dans l'affaire du nuage de Tchernobyl). Le 14 février 2002, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a regroupé différents services dont l'OPRI.

2- L'OPRI effectue des prélèvements, des analyses au niveau des Installations Nucléaires de Bases (INB), de toute installation susceptible d'émettre une activité de radioéléments. (sources médicales, sources de contrôle dans l'industrie, colis de produits radioactifs, déchets et décharges radioactifs....)

3- L'OPRI s'appuie sur des normes notamment les Valeurs Guides recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, objets de sérieux débats internes et externes à cette organisation de l'ONU.

4- Une réglementation des plus graves pour les retombées potentielles sur les populations résulte d'un décret prescrit par le Ministère des Affaires Sociales :

Décret n° 66-405 du 15 juin 1966 fixant les conditions de commissionnement et d'assermentation des personnes chargées du contrôle des pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives.

Article premier - Les agents du Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants [Nota : ancien SCPRI devenu OPRI] chargés du contrôle et de la constatation des infractions en ce qui concerne les pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives, sont commissionnées par arrêté du ministre des affaires sociales.

*Article 2 - Avant d'entrer en fonctions, les agents du Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants [OPRI aujourd'hui], dûment commissionnés, prêtent devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel ils sont domiciliés, le serment ci-après :
Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de NE RIEN REVELER OU UTILISER DE CE QUI SERA PORTE A MA CONNAISSANCE A L'OCCASION DE LEUR EXERCICE.*

Mention de la prestation de serment est portée sur l'acte de commission par les soins du greffier du tribunal d'instance.

En cas de mutation de l'intéressé, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment.

*Fait à Paris, le 15 juin 1966
Par le Premier ministre, Georges
POMPIDOU
Le ministre des affaires sociales, Jean-Marcel
JEANNENEY
Le Garde des Sceaux, ministre de la justice,
Jean FOYER*

Notre association est consciente des enjeux économiques, et, n'oublie pas que la guerre froide existait lors de la prescription de ce décret.

Mais nul ne peut ignorer que la santé publique est un bien inaliénable, protégé par la Déclaration des Droits de l'Homme et par la Convention de Sauvegarde des Libertés fondamentales et des Droits de l'Homme.

Les prescriptions de ce décret ont été transférées aux membres de l'OPRI qui succéda au SCPRI par l'article 21 du décret n° 94-04 du 19 juillet 1994 puis aux membres du récent IRSN par l'article 5 du décret 2002-255 du 22 février 2002. Elles ont toujours été d'actualité et ne sont pas encore abrogées.

Ces décrets ne rentrent-ils pas en conflit sérieux avec l'article 40 du Code Procédure Pénal, notamment son second alinéa : Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Madame Roselyne BACHELOT, lors de sa nomination, a proclamé avec vigueur qu'elle connaissait et maîtrisait totalement le dossier du nucléaire. Nous n'avons aucune raison d'en douter.

Nous lui rappelons, ainsi qu'à toutes les autorités concernées, que la réalité d'hier et l'actualité démontrent :

- que des autorités, des ministres ont dû assumer les conséquences du sang contaminé,
- que des plaintes en cours peuvent en viser d'autres pour le nuage de Tchernobyl,
- que des actions en justice sont menées par les Vétérans des essais nucléaires, les victimes de l'amiante, de l'ESB...

Pour éviter tout risque, d'être appelés à assumer dans l'avenir une défaillance dans leurs décisions, les autorités de tutelle et le Gouvernement ne devraient-ils pas abroger les articles incriminés par un nouveau décret ? Sa promulgation par le Président de la République libérerait, de leur serment, les fonctionnaires concernés. Ce serait tout à leur honneur de faire entrer la France dans le troisième millénaire et un signe très fort pour un débat transparent sur l'énergie.

Par avance, nous en remercions Monsieur le Président de la République et le Gouvernement.

Le Président, Patrick CHAPUS

Association SAUVEGARDE du
Patrimoine et du Cadre de Vie
de SOLERIEUX
c/o Patrick CHAPUS
26130 SOLERIEUX